

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

L'AN deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 27/10/2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

PRESENTS : 8

Didier CHASSAIN, Brigitte FAYET, Jérôme GIBOIN, Nadine DURAND, Nadine PAGET, Jean-François DOUCE, Maïder GAGER, Laëtitia FERREIRA

ABSENTS représentés : 3

Valérie BOUCHERET, conseillère a donné procuration à Maïder GAGER

Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN

Danielle LISA, conseillère a donné procuration à Brigitte FAYET

ABSENTS : 6

Julie TISSIER-PIET, Valérie BOUCHERET, Jean-Luc BARDOT, Marc TERRET, Davy MAYMONT, Danielle LISA

VOTANTS : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 02/10/2025 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

M. le Maire explique le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire des agents rend obligatoire la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune de MONS au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Il propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'INSTAURER la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus et de fixer le montant brut mensuel de cette participation à 15,00 € mensuels par agent.e.;
- DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – OUVERTURE DE CRÉDIT AU CHAPITRE 21 ARTICLE 2135 : M. le Maire explique qu'il faut faire une DM pour pouvoir payer les réparations au stade de foot, opération qui bien sûr n'était pas prévue. Pour les recettes (remboursement par notre assurance), ce n'est pas la peine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CRÉDITS A OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 21 – Article 2135	Opération 121 – STADE DE FOOT	6 300,00 €
Total		6 300,00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
Opération 114 - 2131	Opération 114 – SALLE POLYVALENTE	6 300,00 €
Total		6 300,00 €

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif ;

Vu que la compétence assainissement non collectif est transférée au SMEA de la Basse-Limagne
Vu l'obligation pour l'établissement public compétent d'établir un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) chaque année, et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Vu le RPQS pour l'exercice 2024 transmis par le SMEA de la Basse-Limagne à la commune de MONS en date du 16 octobre 2025 ;

Le rapport sera tenu à disposition du public en mairie et publié sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant :

Que ce rapport retrace l'activité du service public d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal, notamment les données techniques, financières et tarifaires relatives à l'année 2024 ;

Que le rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance ;

Qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter ce rapport, dans un souci d'information des usagers du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide :

- **D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi pour l'exercice 2024 par le SMEA de la Basse Limagne ;**
- **DIT que le présent rapport est mis à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur**
- **DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise au SMEA de la Basse Limagne, ainsi qu'aux services préfectoraux, selon les modalités prévues.**

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LEMPTY AU SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS QUI EN DÉCOULE :

Monsieur le Maire expose que la commune de LEMPTY par délibération n°2025-2509-006, en date du 25 septembre 2025, a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} Janvier 2026.

Pour que ce transfert soit effectif, la Conseil Municipal doit donner son accord à l'adhésion de la Commune de LEMPTY au SMEA de la Basse-Limagne, ce qui implique une modification des statuts. **Après lecture du projet de statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE son accord à l'adhésion de la Commune de LEMPTY au SMEA de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif.**
- **APPROUVE la modification des statuts qui en découle.**

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026 (ET SUIVANTES) :

M. le Maire explique que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,450**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à SEMERAP de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de MONS les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide ;

- DE FIXER à 0,126 € HT /m³ (soit 0,28 € HT x 0,450) le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- DIT que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif puis reversée à la Commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux, usées par la SEMERAP, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette nouvelle redevance, et à signer tout document afférent ;
- S'ENGAGE à transmettre cette information au délégataire (SEMERAP) chargé de la facturation pour le compte de la Commune de MONS.

MODIFICATION DE L'ADHÉSION A L'ADIT AU 1^{ER} JANVIER 2026 : M. le Maire propose de modifier notre adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale. Il explique que nous adhérons à l'ADIT depuis le 09 Mai 2018 par la délibération n° 2018-12 de la Commune de MONS, avec la cotisation à 5 € par habitant, que nous avons choisie pour que l'ADIT nous aide pour réaliser la nouvelle station et la 10^{ème} tranche d'assainissement. Il propose de ne garder que l'adhésion au SATEA (Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement) , service obligatoire puisque nous avons une station d'épuration et qui vient analyser le rejet des eaux usées plusieurs fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'AUTORISER, conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
 - Forfaits illimités « solidaires »
 - ☒ 1 €/hbt pour le SATEA
 - ☐ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
 - ☐ 5 €/hbt tous domaines
- D'AUTORISER le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS DE PLAINE LIMAGNE 1^{ER} JANVIER 2026 : M. le Maire explique que, par la délibération n°2025_114, la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE, en date du 8 juillet 2025, a créé un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Considérant que la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE élabore un programme local de l'urbanisme intercommunal avec pour objectif de le rendre opposable en janvier 2026, Considérant la demande de communes de la création d'un service commun d'instruction du droit des sols au plus près du territoire, des élus et des pétitionnaires ;

Considérant le transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2024 ;

La Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE met en place un service commun « Urbanisme » ayant pour objet :

- L'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- L'instruction des demandes de publicité extérieure (PUB),

Les modalités de création, de fonctionnement et de financement de ce service commun ont été définies dans la convention ci-annexée. Monsieur le Maire expose le contenu de ladite convention. **Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADHERER** au service commun ADS de PLAINE LIMAGNE
- **D'APPROUVER** la convention de service commun annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE : M. le Maire explique que dans le cadre du développement et de l'exploitation des voies vertes sur le territoire, il est nécessaire de désigner une autorité chargée de leur entretien. La communauté de communes Plaine Limagne, par cette modification de statuts devient responsable de ce domaine.

Ainsi, dans la compétence Développement touristique, à la fin de l'item « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes et leur entretien », il est proposé :

· d'ajouter la mention « et leur entretien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts telle que présentée ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

ASSAINISSEMENT : DIAGNOSTIC DU RESEAU ET DES OUVRAGES EXISTANT ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les diagnostics « assainissement » sont valables 10 ans et donc qu'il est nécessaire d'en faire un nouveau, le dernier datant de 2014.

Il s'agit de réaliser une étude-diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la commune (eaux usées, eaux pluviales, unitaires, station d'épuration), afin de produire un schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif.

Cette étude doit permettre :

- d'inventorier les pollutions domestiques à traiter,
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement EU et EP,
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie,
- d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération,
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,

- de déterminer l'évolution interannuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- d'établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement. L'étude portera sur l'ensemble des réseaux et dispositifs de traitement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et à la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à lancer un appel à concurrence auprès de bureaux d'étude spécialisés.
- **SOLLICITE** les subventions du département du Puy-de-Dôme et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre d'étude de réduction ou de traitement des pollutions des collectivités.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

PROBLÈME DE PRESSION D'EAU : Jérôme annonce qu'il a fait remonter à SEMERAP ce problème de manque de pression d'eau chez certains foyers. Il propose de lancer un questionnaire sur Panneau Pocket pour recenser ces différents foyers avant de faire intervenir SEMERAP. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette démarche.**

ARBRES A ÉLAGUER : Ils sont nombreux sur nos différentes places à avoir besoin d'élagage. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De commencer par les 3 platanes de la « Place des Platanes » à Bonnat et de demander un devis à 3 entreprises d'élagueurs.

NOUVEAU CIMETIÈRE : M. le Maire rappelle que le Conseil était partagé entre le goudronnage des allées et leur engazonnement. Il présente le devis de l'entreprise PARRA qui s'élève à 18 000 € TTC pour ce goudronnage. Plusieurs conseillers font remarquer que suite à la visite à l'occasion de la Toussaint de plusieurs cimetières où les allées sont en herbe, ils trouvent cela assez joli quand cela est bien tondu. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite au devis de goudronnage et d'engazonner les allées du nouveau cimetière.**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : Prévisions 2026 : le débat s'instaure sur les futures dépenses qui pourraient se faire en 2026. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

BUDGET COMMUNE :

- Enfouissement des réseaux secs à Villefranche (subvention FIC notifiée)
- Place de la Bascule à Bonnat : réalisation d'un terrain de pétanque et rénovation de l'aire de jeux
- Voirie : curage et busage de fossés

- Elagage des arbres place des platanes à Bonnat
- Eglise : réfection du plafond de la nef (subventions FIC et DETR)
- Salle Polyvalente : étude de sa rénovation

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Diagnostic des réseaux d'assainissement (subventions Conseil Départ. et Agence de l'eau)

FORMATION DE CONTROLEUR DES AIRES DE JEUX ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : M. le Maire explique que la commune de Maringues propose de mutualiser avec d'autres communes une formation dédiée au contrôle des aires de jeux et d'équipements sportifs. Cette formation, animée par l'APAVE, permettrait d'avoir un agent formé à ces contrôles. Le coût de cette formation est de 240 € pour deux jours et se déroulerait à Maringues. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à notre employé communal, Anthony, de faire cette formation.**

BANQUET DES ANCIENS : CHOIX DU MENU : Brigitte rappelle que ce banquet aura lieu Dimanche 21 Décembre à midi et communique les différents menus proposés par Christian Duzellier , notre traiteur local. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les plats suivants :**

Kir – Brioche aux grattons
Croustade d'escargots à la crème
Trou Monsois
Dodine de chapons aux cèpes
Pommes dauphines – Haricots verts
Salade – Fromage
Délices aux fruits exotiques
Café
Vins – Champagne

INFORMATIONS

RÉFECTION DU PONT DU BIEF SUR LA RD 432 : M. le Maire annonce que les travaux devraient débuter semaine 47 et que la route départementale sera barrée de 8h à 17h chaque jour.

FIBRE : D'après le courrier du Conseil Départemental, la fibre sera déployée sur l'ensemble de la commune jusqu'à fin 2026.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS à VILLEFRANCHE : les travaux devraient débuter fin Novembre 2025.

DON D'UN VIDEOPROJECTEUR : Le Conseil Municipal remercie la fille de Mme Rosemond pour le don de cet appareil.

DON DE TABLES ET CHAISES : Jérôme annonce que le lycée hôtelier de Chamalières peut nous donner des tables et chaises en bon état. Nous irons les chercher fin Novembre.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE : elle aura lieu à 10h15 à BLR et à 11h15 à Mons. 3 jeunes du CMJ liront le discours du ministre. Brigitte ira chercher les gerbes à Randan. La boisson et les gâteaux apéritif sont prêts. Les élèves du RPI, les présidents d'associations ont été invités par mail et la population par Panneau Pocket.

AIDE AUX DEVOIRS : A ce jour, personne ne s'est manifesté pour assurer ce service.

SAVOIR ROULER A VÉLO : les dates retenues pour cette formation gratuite destinée aux CM1 et CM2 sont les samedi matin 22, 29 novembre et 6 Décembre, de 9h30 à 12h30 à l'école de MONS. Des bulletins d'inscription ont été distribués aux enfants concernés.

PROCHAINES RÉUNIONS : **CCAS** : le Jeudi 13 Novembre à 18h avec le CADA de Bussières-et-Pruns pour évoquer leur « Epicerie Solidaire », le Vendredi 14 Novembre à 10h : réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs, le Mercredi 19 Novembre à 18h : réunion de la Commission R.P.I et le Jeudi 27 Novembre à 17h30 : réunion de la Commission de révision des listes électorales.

TÉLÉTHON : Brigitte annonce qu'il aura lieu Samedi 6 Décembre, organisé par les communes de Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant et Mons. Cette année, il y aura un concours de belote au gymnase de Saint-Sylvestre suivie d'une soupe à l'oignon et pâtisseries.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Laétitia fait remonter que les véhicules venant de Saint-Priest passent trop vite à l'entrée des Rigodanches, sur la RD 55, et propose de réfléchir à la construction d'un plateau ralentisseur

Prochaine réunion : Jeudi 04 Décembre 2025, à 19h00.

Ont signé les membres présents